SARL ABIREOSE

Sarl au capital de 10 000 €
Siège social : 32 rue Paul BERT 42000 SAINT ETIENNE
RCS ST Etienne 511 830 879

LE SOUSSIGNE:
Monsieur Benoît Joseph CHAMONARD
Né le 12 juin 1975 à LYON 69003
Demeurant à 42000 SAINT ETIENNE 22 Rue Gabriel CALAMAND

a établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée régie par la loi et les présents statuts.

STATUTS MODIFIES SUITE A L'AGE DU 8 SEPTEMBRE 2025
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL (liste des sièges successifs)
Anciennes adresses :
5, rue de la Productique 42000 SAINT ETIENNE
10, rue Gustave DELORY 42000 SAINT ETIENNE
14, Rue Bernard PALISSY 42100 SAINT ETIENNE

Transféré à l'adresse suivante :
32, rue Paul BERT 42000 SAINT ETIENNE

La Gérance

ABIREOGE SARL
14 Rue Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 50 22 69 82
benoit.chamonard@abi,eose.fr
511 830 879 RCS ST Etienne

certifié conforme
1/09/2025
le gérant

SARL ABIREOSE
Sarl au capital de 10 000 €
Siège social : 32 rue Paul BERT 42000 SAINT ETIENNE
RCS ST Etienne 511 830 879

STATUTS

Article 1 - Forme :

Il est forme entre le propriétaire des parts ci-après créés et de celles qui pourraient rare ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée. Cette société est régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.
La-dite société étant constituée par un associé unique, les règles issues des lois et décrets concernant la SARL trouveront a s'appliquer.
La société pourra à tout moment être transformée en EURL.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet :
"**maitrise d'œuvre complète ou partielle en matière de construction immobilière** " ainsi que toutes les opérations découlant ou se rattachant aux opérations précitées
et, plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financière, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
La participation de la société par tous moyens à toute entreprise ou société créée ou créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Article 3 - Dénomination Sociale :

La dénomination sociale est : **SARL ABIREOSE**
Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Durée de la société - Exercice social :

I - La durée de la société est fixée a **QUATRE VINGT DIX NEUF années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le **1 er janvier** et se termine le **31 décembre**

Exceptionnellement, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce jusqu'au 31 décembre 2009. Les opérations effectuées pour la société en formation seront prises dans le premier exercice social.

certifié conforme
le 20/09/2009
le gérant

ABIREOSE 4 SARL
14 Rue Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 50 22 69 82
benoit.chamonard@abireose.fr
511 830 879 RCS ST Etienne

Article 5 - Siege Social :

Le siège social est fixé à : 32, rue Paul BERT 42000 SAINT ETIENNE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, et, en tout autre lieu, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 6- Apports :

Les soussignés, tous sus nommés, font apport A la présente société des **sommes en numéraire** ci-après, savoir :
Monsieur Benoit CHAMONARD, ci.....10 000€

TOTAL.....10 000€uros

La somme de rapport en numéraire est actuellement déposée a tin compte ouvert au nom de la société en formation à BNP .
Conformément A la loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 - Capital Social :

Le Capital Social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à la somme de **10 000 €uros (DIX MILLE EUROS).**

Il est divisé en 1000 PARTS de 10 € chacune, numérotées de 1 à 1000 inclus, entièrement libérées et qui sont attribuées, en représentation de leurs apports, A savoir :
- Monsieur Benoit CHAMONARD du n° 1 au n° 1000 , ci 1 000
Soit au total des PARTS, ci..... 1 000 parts

Conformément à l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans la proportion indiquée ci-dessus.

Article 8 - Textes légaux concernant les SARL

La présente société est régie par les art L223-1 et suivants du livre II du Code de Commerce, les décrets d'application ainsi que les décrets repris par la loi. Bile le sera, sans qu'il y ai lieu de modifier les statuts par tous les textes a paraitre qui comporteraient modifications ou compléments par rapport au textes en vigueur actuellement.

certifié conforme
le 16/09/2015

ABEILLE SARL
14 Bd Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 50 22 69 82
benoit.chamonard@abeilleose.fr
511 830 879 RCS ST Etienne

Article 9 - Jouissance de la personnalité morale - immatriculation au Registre du Commerce - publicité - pouvoirs:

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce.
Des frais ont été engagés préalablement à l'acte constitutif dans le cadre de la constitution ou encore dans le cadre de l'objet social.
En outre, et dès à présent, le gérant est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social.
Après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce, tous ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit, reprise par la société desdits frais, actes et engagements.

Enfin, tous pouvoirs sont donnés au gérant pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Article 10 - Frais:

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte de frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfice.

Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités requises.

Fait à Saint-Etienne

le 8/09/2025

ABIREOSE SARL
14 Rue Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 50 22 65 82
benoit.chamonard@abireose.fr
511 830 879 RCS ST Etienne

certifié conforme le 16/09/2025
Le gérant

ABIREOSE SARL
14 Rue Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 50 22 65 82
benoit.chamonard@abireose.fr
511 830 879 RCS ST Etienne